

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 février 2026

---

EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES  
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2216)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° AC25

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Calvez

à l'amendement n° AC12 de Mme Taillé-Polian

-----

**TITRE**

Compéter le quatrième alinéa par les mots :

« et préserver le pluralisme des sources ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à clarifier l'objectif fondamental de la proposition de loi.

La lutte contre la concentration des médias ne constitue pas une fin en soi. Elle n'a de sens que dans la mesure où elle contribue à la préservation du pluralisme des sources d'information, condition essentielle du droit des citoyens à une information libre, diverse et indépendante, et donc du bon fonctionnement de la démocratie.

En complétant l'intitulé du texte, ce sous-amendement permet de réaffirmer explicitement la finalité démocratique du dispositif, en cohérence avec les travaux des États généraux de l'information, avec les exigences constitutionnelles relatives au pluralisme des courants d'expression, ainsi qu'avec le cadre européen posé par le règlement sur la liberté des médias.

Cette précision contribue également à éclairer l'interprétation des dispositions du texte, en rappelant que les mécanismes qu'il instaure visent prioritairement à prévenir les atteintes au pluralisme effectif, et non à encadrer la concentration de manière abstraite ou purement économique.